



LA VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 1132

*Concernant la construction dans certains territoires des quartiers
Montcalm et Limoilou*

(Tel qu'amendé au 5 avril 1962)

À une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le vingt-deuxième jour d'octobre mil neuf cent cinquante-neuf (1959) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le Maire,
Wilfrid Hamel

Les Échevins:

BEAUPRÉ
BÉDARD
BLAIS
BOISSINOT
BURNS
CONSEILLER
FLIBOTTE
GAGNON

HAMEL
JUNEAU
LAFLEUR
MATTE
MECTEAU
MOISAN
MORENCY

Lu pour la première fois le 15 octobre 1959.

Avis dans l'Action Catholique, l'Événement-Journal, Le Soleil et le Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 22 octobre 1959.

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.

Il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. — Sur la rue De la Naudière, entre les avenues François 1er et Lamontagne, il ne sera permis d'ériger que les constructions des genres suivants:

a) maisons résidentielles n'excédant pas trois (3) étages au dessus de la cave et qui ne contiendront pas plus de six (6) logements chacune;

b) établissements bancaires, salons de barbier ou de coiffure, étaux de boucher, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires et salle de quilles. Buanderies automatiques (R-1245, a. 1).

Cependant, l'expansion des commerces et industries existants à la date du présent règlement sera permise;

2. — Le présent règlement fait partie du règlement No 849 et ses amendements, modifie en conséquence les règlements de construction et entrera en vigueur suivant la loi.

WILFRID HAMEL
Maire

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD
Greffier de la Cité